

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. TAYLAN Taskin demeurant au n° 35 rue Sadi Carnot 34140 Mèze

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de travaux intérieurs, situé au N° 35 rue Sadi Carnot, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé devant le n° 35 rue Sadi Carnot (Esplanade), du mercredi 07 décembre 2022, 08h00 au mercredi 14 décembre 2022, 18h00. Sauf le jeudi 8 décembre 2022, de 06h00 à 14h00, jour de marché

Article 2 : L'accès sur les lieux des travaux, se fera par le parc du Château et l'Esplanade.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par TAYLAN Taskin demeurant au n° 35 rue Sadi Carnot 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 01.12.2022

Le Maire,
Thierry BAEZA

